

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de MAICHE
Commune de **MONTECHEROUX**
(25190)
N° INSEE 25393

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de
conseillers :**

En exercice : **13**

Présents : **9**

Votants : **9**

Absents excusés : **3**

Absent : **1**

Exclus : **0**

Date de
convocation :

06/10/2025

Date d'affichage :

06/10/2025

Séance du vendredi 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de MONTECHEROUX (Doubs), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Léon BONVALOT, Maire

Présents : Bonvalot Léon, Corneille Peggy, Monnin Thierry, Germain Thierry, Barbarin alexandra, Brandt Serge, Bertrand Christine, Cuny Christophe, Voisard Damien

Absents excusés : Moser Benoît, Petit Antoine, Thrithard Jean Christophe

Absent : Lorenzini Thierry

Secrétaire de séance : Monnin Thierry

Objet 2025-10-03 Proposition de transfert de compétence « Contingent financier SDIS

Monsieur le Maire rappelle en préambule que ce sujet est en réflexion depuis quelques mois et fait partie intégrante des différents éléments définis et proposés dans le cadre du projet Pacte Financier et Fiscal (PFF) de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

Conformément à la méthodologie et au calendrier prévisionnel définis par le projet de mise en œuvre du PFF, le transfert de la compétence « CONTINGENT FINANCIER SDIS » des communes à la Communauté de Communes, est proposé au Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68,

Vu les statuts de la communauté ;

Vu la délibération n°2025-09-02 du 18 septembre 2025 prise par la Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Maïche proposant à ses communes membres le transfert de la compétence « CONTINGENT FINANCIER SDIS »,

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la Communauté de Communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- DE VALIDER le transfert à la CCPM de la compétence « CONTINGENT FINANCIER SDIS »
- DE TRANSMETTRE la délibération à la CCPM,
- DE TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération certifiée exécutoire

Télétransmise en Préfecture le :

16/10/2025

Publier sur papier le :

16/10/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

Léon Bonvalot

